

# 26 janvier 2023

## Cour de cassation

### Pourvoi n° 22-19.448

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2023:OR60097

## Texte de la décision

### Motivation

COUR DE CASSATION  
Première présidence

\_\_\_\_\_

Odesi

Pourvoi n°  
: U 22-19.448

Demandeur(s)  
: Mme [N]

Avocat(s)  
: la SCP Fabiani, Luc-Thaler et Pinatel

Défendeur(s)  
: la société Multi services informatiques (MSI)

Avocat(s)  
: la SCP Boullez

Ordonnance  
: 60097

## ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

Mme [G] [N], domiciliée [Adresse 1], a formé un pourvoi le 26 juillet 2022 contre l'arrêt rendu le 25 mars 2022 par la cour d'appel de Toulouse (4e chambre, section 2), dans le litige l'opposant à la société Multi services informatiques (MSI), société par actions simplifiée, dont le siège est [Adresse 2].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 16 novembre 2022, la SCP Fabiani, Luc-Thaler et Pinatel, agissant au nom de Mme [G] [N], a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à Mme [G] [N] de son désistement.

## Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constata le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 26 janvier 2023

## Décision **attaquée**

Cour d'appel de toulouse 42  
25 mars 2022 (n°20/01297)

## Les **dates clés**

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 26-01-2023
- Cour d'appel de Toulouse 42 25-03-2022